

Habitat au Gabon/ Fixation du prix des loyers en République gabonaise

Les particuliers résistent encore

Christelle NTSAME
Port-Gentil/Gabon

L'année dernière, un arrêté du ministre de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du développement invitait les bailleurs et les locataires liés par des contrats de baux supérieurs ou égaux à 200 000 francs à se faire déclarer, en provinces, auprès des directions provinciales de la concurrence et de la consommation. A Port-Gentil, le représentant local, Florent Ndong Moore, déplore le comportement des concernés.

LE 25 juin 2018, le ministre de l'Économie, de la Prospective et de la Programmation du développement, Jean-Marie Ogangaga, rappelait aux bailleurs et aux locataires, via un communiqué, que la fixation des prix des loyers des immeubles ou locaux à

usage d'habitation, professionnel ou à usage commercial... fait désormais l'objet d'une procédure de visa de la direction générale de la Concurrence et de la consommation (DGCC), comme indiqués aux articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2/75 du 16 janvier 1975 portant fixation du prix des loyers en République gabonaise et modifiée par l'ordonnance n°1/87 du 26 février 1987.

A cet effet, il invitait les bailleurs ayant des baux supérieurs ou égaux à 200.000 F, installés sur l'ensemble du territoire national, à se rapprocher des différents locaux des services provinciaux de la DGCC dans un délai de trois mois, en vue de se conformer aux dispositions des textes en vigueur. Une obligation qui incombe aussi aux locataires. Les contrevenants s'exposaient même à cer-



Florent Ndong Moore, directeur provincial de la consommation et de la concurrence.

taines sanctions dont la nature n'était pas indiquée dans ledit arrêté. De sorte que, aujourd'hui, malgré l'injonction faite, cette mesure a du mal à prendre corps dans la cité pétrolière. Les bailleurs et leurs locataires faisant fi de cette...exigence du gouvernement. Chez les locataires, on note une négligence manifestée par

leur refus d'endosser une "responsabilité" qui ne leur paraît pas légitime. « Ce n'est pas à nous d'aller demander des contrats de baux à la DGCC, ou d'obliger nos bailleurs à nous en fournir », a dit l'un d'eux. Du côté des bailleurs, le directeur provinciale note une nette résistance à y adhérer, au regard de l'hostilité manifestée par

nombre d'eux envers les brigades de surveillances de la direction provinciale de la Concurrence et de la consommation, lors de leurs missions d'information et ou de contrôles sur le terrain. Toute attitude que déplore le représentant local de la DGCC, Florent Ndong Moore, qui craint pour la sécurité de ses collabora-

teurs une fois sur le terrain. D'où son vœu de voir les agents des forces de sécurité les accompagner pendant leurs déploiements. Outre les rapports difficiles avec les particuliers qui ne voient manifestement aucun intérêt à se conformer à la mesure gouvernementale, l'autre frein est relatif à "l'absence d'urbanisation" de certains quartiers. Mais toujours est-il que malgré les efforts du directeur provincial à faire respecter cette décision, des pesanteurs subsistent encore dans certains pans concernés. Seuls des expatriés (ouest-africains et européens) se succèdent, à ce jour, à l'antenne de la DGCC depuis la communication de l'arrêté. Mais Florent Ndong Moore promet de passer à la vitesse supérieure pour, selon lui, contraindre les réfractaires car, "force reste à la loi", rappelle-t-il.

Front social

Les salariés de la société Dietsmann en grève hebdomadaire



Ils revendiquent leurs droits



Interdits d'accès au sein de l'entreprise, les employés de Dietsmann observent leur piquet dehors en bordure de route. Photo de droite : Le site de la société n'est plus autorisé aux agents grévistes.



Photo : Julie Nguimbi

Photo : Julie Nguimbi

Photo : Julie Nguimbi

RAD
Port-Gentil/Gabon

Soutenus par l'Organisation nationale des employés du pétrole (Onep), les agents membres du syndicat des employés, ex-employés, retraités du pétrole et activités connexes (Seerpac), posent plusieurs préalables à toute reprise du travail. Une nouvelle tentative de conciliation - nous n'en avons pas la quintessence au moment où nous mettions sous presse - était annoncée hier jeudi.

LE préavis de grève déposé sur la table de la direction générale de Dietsmann Gabon, le 8 mars 2019, par le Syndicat des employés, ex-employés, retraités du pétrole et activités connexes (Seerpac), n'a pas trouvé d'issue favorable. La rencontre du 13 mars dernier entre les deux parties, convoquée à l'effet de trouver unodus

vivendi, ayant accouché d'une souris. Du coup, depuis mardi passé, soutenus par l'Organisation des employés du pétrole (Onep), les travailleurs de Dietsmann observent, sur toutes les installations de leur entreprise et autres sites abritant ses activités, une grève dite hebdomadaire reconductible, pour se faire entendre. Sur les dix (10) points du préavis, huit (8) ont été discutés. Six (6) d'entre eux se sont soldés par un désaccord. Lequel résulterait, selon les délégués du personnel, du « manque de volonté de l'employeur à satisfaire les demandes des salariés. » Ils citent, autres autres, « le non-respect par l'employeur du paiement des heures supplémentaires à certains travailleurs, en violation des dispositions de l'arrêté n°262 du 8 février 1954, réglementant la durée du travail et les heures supplémentaires en République Gabonaise; la

mise à la retraite de certains travailleurs, en violation des dispositions combinées de l'article 62 du Code du travail et du décret n°1498/PR/MTEPS du 29 décembre 2011 réglementant les dérogations relatives à la limite d'âge de départ à la retraite dans certains secteurs d'activités et de certains personnels régis par le Code du travail, etc. » Le cahier de revendications des grévistes contient aussi des points dits de droit et ceux négociables. Au titre des points de droit, pêle-mêle : l'équipement en mobilier et autres commodités du local des délégués du personnel, la problématique liée à la suppression des émoluments des représentants du personnel, l'application des dispositions du décret n°000739/PR/MTE relatif à la composition et au fonctionnement des comités permanents de concertation économique et sociale, les heures supplémentaires...

Quant aux points négociables, il y a : la mise en place d'un protocole des départs volontaires et la problématique portant sur la répartition du bonus GMOC (General maintenance & operation contract. En français : contrat des opérations de maintenance générale). C'est un bonus donné chaque année en fonction de la performance de la société Dietsmann, et qui est réparti entre les travailleurs nationaux et expatriés. Au troisième jour (hier) de leur mouvement d'humeur, le syndicat dénonçait déjà quelques entraves relatives à la "la désactivation, par l'employeur, des badges des grévistes, leur expulsion des locaux de l'entreprise, le remplacement des syndiqués par des agents d'une prestation, etc. » L'inspecteur spécial du Travail chargé du secteur pétrolier, Mohamed Loïck Nguema Fane, s'appuyant sur les dispositions de l'article 359 du Code du tra-

vail, prévoyait une nouvelle rencontre hier jeudi,

dans la salle de réunions de l'entreprise...

Clic-Clac



Photo : Julie Nguimbi

PORT-GENTIL ne dispose pas d'un gymnase sportif. La construction de cette infrastructure, nécessaire pour les jeunes, avait pourtant été retenue au nombre des projets du 17 août 2005, à l'époque des fêtes tournantes. Le site choisi est celui qui jouxte le stade Pierre Claver Divoungui, dans le 3e arrondissement. Mais après un certain engouement, les travaux ont été arrêtés brusquement il y a plusieurs années déjà. La chute de la barrière, il y a peu de temps, dévoile un terrain abandonné avec des soubassements, une montagne de gravier, des briques, etc. Le tout enfoui dans l'herbe. Le comble ! Mais ce chantier pourra-t-il redémarrer un jour ? C'est la question à laquelle nous n'avons pas de réponse.

Par RAD